



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Taxes foncières pour 2023

votées et perçues par la commune et divers organismes

### Avis d'impôt

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP SABLES D'OLONNE  
155 RUE SIMONE VEIL CS 90373  
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX

### Vos références

Numéro fiscal (C) : 11 14 283 275 252  
Référence de l'avis : 23 85 4002142 14  
Contrat de prélèvement : M3 85 0189567 03  
Référence unique de mandat : FR46ZZZ005002M385018956703

Numéro de propriétaire : 001 R00413 M

Département d'imposition : 85  
VENDEE

Commune d'imposition : 001  
AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE (L')

Débiteur(s) légal(aux) :  
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 07/09/2023  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service : 85035

7972-017169-0058-0



RAMARD GILBERT  
RAMARD MAURICETTE  
12 ALL FRANCOISE GIROUD  
79100 THOUARS

### Somme à prélever

**119,00 €**

Montant de vos taxes foncières 335,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 216,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 16/10/2023 :

15 septembre 2023	27,00 €	15 novembre 2023	27,00 €
16 octobre 2023	27,00 €	15 décembre 2023	38,00 €

Compte bancaire : FR76 1027 8363 220X XXXX XXX0 151

Identifiant de la banque : CMCIFR2AXXX

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### Vos contacts

**Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

#### Par téléphone

- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

#### Sur place

au près de votre centre des finances publiques  
horaires sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), rubrique Contact et RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP SABLES D'OLONNE  
155 RUE SIMONE VEIL CS 90373  
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX  
Tél : 0251217699

• pour le montant de votre impôt :

CDIF LES SABLES D'OLONNE  
SECT. FONC 1ER SECTEUR  
155 RUE SIMONE VEIL  
CS 90373  
85109 LES SABLES-D'OLONNE CEDEX  
Tél : 02 51 21 76 66

\* (service gratuit + coût de l'appel)

### Avis d'échéances 2024

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 2024	33,00 €	17 juin 2024	2024	33,00 €
15 février 2024	33,00 €	15 juillet 2024	2024	33,00 €
15 mars 2024	33,00 €	16 août 2024	2024	33,00 €
15 avril 2024	33,00 €	16 septembre 2024	2024	33,00 €
15 mai 2024	33,00 €	15 octobre 2024	2024	33,00 €

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), rubrique « Biens immobiliers » ou par téléphone au 0 809 401 401.

**DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)**

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MB3G68	PROP/INDIVIS	RAMARD GILBERT EDMOND
MB3G69	PROP/INDIVIS	DELETANG MAURICETTE

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Taux 2022	%		%	%	%	%	%		
Taux 2023	37,70 %		%	2,00 %	0,114 %	14,47 %	1,23 %		
Adresse	304 RTE DE LA POINTE								
Base	577			577	577	577	577		
Cotisation	218			12	1	83	7	321	
Cotisation lissée									
Adresse									
Base									
Cotisation									
Cotisation lissée									
Cotisation 2022									
Cotisation 2023	218			12	1	83	7	321	
Variation	%		%	%	%	%	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	
Taux 2022	%		%	%	%	%	%		
Taux 2023	%		%	%	%	%	%		
Bases terres non agricoles									
Bases terres agricoles									
Cotisation 2022									
Cotisation 2023									
Variation	%		%	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles			
Base État						Droit proportionnel : Droit fixe :			
Base collectivité									
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 580894 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale Dégrèvement Habitation principale Dégrèvement JA État Dégrèvement JA Collectivité			14	
Références administratives : 850 51 024 035 001 001 KV					<b>Montant de votre impôt</b>			335	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-information-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.